



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

UN Doc. No.

A/36/886

S/15360 ✓

13 août 1982

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

AUG 18 1982

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-sixième session

Point 35 de l'ordre du jour

QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE

Trente-septième année

Lettre datée du 10 août 1982, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'attirer votre attention, ainsi que celle des membres du Conseil de sécurité sur de nouvelles menaces d'actions unilatérales qui pèsent sur la République de Chypre.

D'après le quotidien chypriote turc Bozkurt M. Denktash, a lancé l'avertissement suivant le 2 août 1982 : "Nous avons droit à l'indépendance séparée, c'est notre droit légitime... Si les Chypriotes grecs en appellent à l'Organisation des Nations Unies, les pourparlers tenus à Chypre seront définitivement interrompus... Qu'ils ne croient pas que nous nous rendrons placidement à la table des négociations... Ils (les Chypriotes grecs) en subiront les conséquences néfastes... Le recours à l'Organisation des Nations Unies est absolument contraire aux pourparlers intercommunautaires...". Il a ajouté en outre que, "une fois déclarée l'indépendance séparée, il serait bien plus facile de former une fédération avec les chypriotes grecs sur un pied d'égalité".

Le 27 juillet, d'après un autre quotidien chypriote turc (Birlik), M. Denktash a déclaré que "la situation actuelle, avec deux Chypre et deux peuples souverains résidant chacun dans sa propre zone, revêtirait un caractère permanent".

Au nom de mon gouvernement, je tiens à protester vigoureusement contre les déclarations susmentionnées qui, émanant d'un homme qui mérite le titre honteux d'outil de l'agresseur, témoigne une fois de plus de la politique expansionniste et de la détermination impitoyable de la Turquie, qui est bien décidée à porter le coup de grâce à l'unité et à l'intégrité territoriale de Chypre en divisant l'île pour mieux l'annexer. Les déclarations de M. Denktash sur "deux Chypre souveraines et une indépendance séparée" ne sont pas reprises par le peuple chypriote turc qui, en réalité, aspire à l'harmonie et à la coexistence pacifique avec ses compatriotes

chypriotes grecs dans une Chypre libre d'armées étrangères, de réfugiés et de ligne de confrontation. Des déclarations de ce genre reflètent la politique de l'envahisseur et dénotent la véritable nature de la Turquie et son mépris total pour les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à Chypre, qui appellent au respect de l'intégrité et de la souveraineté territoriales de la République.

Le cloisonnement de Chypre et la déclaration d'une indépendance séparée ne sont ni "le droit" ni le "droit légitime" de M. Denktash ni de personne. Le territoire revendiqué pour la création d'un pareil Etat, fantôme et illégal, qui est actuellement sous occupation turque, fait partie intégrante de la République de Chypre, et la juridiction et la souveraineté de celle-ci s'y étendent de jure, comme il a été affirmé à maintes reprises dans les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Comme vous le savez, votre prédécesseur estimait que la question de Chypre constituait l'un des trois grands problèmes mondiaux, avec les questions du Moyen Orient et de l'Afrique australe. En tant que telle, elle a été examinée comme il convient par les instances internationales, notamment l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, qui en sont saisis en permanence en attendant que soit trouvée une solution juste et durable conforme aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

Le fait que l'Assemblée générale ait rouvert le débat sur la question de Chypre n'empêche en aucune manière la poursuite des pourparlers menés actuellement en application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des accords de haut niveau.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Constantine MOUSHOUTAS